

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/03/2012

Réception par le Prefet : 19/03/2012

Publication : 23/03/2012



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-3-3-1

Séance du vendredi 16 mars 2012

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

DEPARTEMENT DU HAUT RHIN ECHANGE DE DONNEES ROUTIERES AVEC LE SDIS CONVENTION DE PARTENARIAT

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention, annexée à la présente délibération, relative à l'échange de données routières sur le territoire du Haut-Rhin ;
- autorise le Président à signer cette convention avec le SDIS du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Conseil Général



Haut-Rhin



PROJET

CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES ROUTIERES SUR LE TERRITOIRE DU HAUT-RHIN

Entre les soussignés :

D'une part,

Le Département du Haut-Rhin,
domicilié à l'Hôtel du Département, 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68 006 COLMAR cedex,
représenté par le Président Charles BUTTNER
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération de la Commission Permanente du Conseil
Général en date du

Ci-après désigné "**le Département du Haut-Rhin**"

Et d'autre part :

Le Service Départementale d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin,
domicilié au 7 avenue Joseph Rey, 68 027 COLMAR cedex,
représenté par le Président du Conseil d'Administration du SDIS Dominique DIRRIG

Ci-après désigné "**le SDIS du Haut-Rhin**"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

Préambule

Afin d'optimiser leurs outils d'aide à la décision, les collectivités territoriales se dotent de Systèmes d'Information Géographique (SIG) intégrant sous forme numérique les données géographiques, statistiques et descriptives utiles à leurs domaines de compétences.

Le Département du Haut-Rhin a mis en place en 2007 un SIG départemental dont les objectifs étaient de :

- mutualiser les données du département et de ses partenaires
- fédérer l'ensemble des services du Département et de ses partenaires autour d'un SIG unique
- offrir un outil d'aide à la décision
- mettre les données à disposition du grand public

Au sein du Département du Haut-Rhin, la Direction des Routes et des Transports met en place en 2011 un Système d'Information Routier (SIR) rassemblant les données graphiques et alphanumériques couvrant une grande partie des domaines techniques liés à l'entretien, la gestion et l'exploitation de son domaine routier départemental.

Le SDIS du Haut-Rhin a mis en place son SIG en 2007 avec la collaboration du Département du Haut-Rhin dans le cadre du renouvellement de son système d'alerte. Le service SIG composé d'un administrateur et de deux techniciens gère les bases de données géographiques interfacées avec des applicatifs métiers, édite des ATLAS opérationnels à destination des engins ainsi que divers types de cartographies pour de l'aide à la décision. Le réseau routier revêt une importance déterminante que ce soit pour les isochrones d'analyse de couverture du territoire ou pour guider les secours vers une adresse ou un lieu d'intervention.

Aussi, le SDIS du Haut-Rhin et le Département du Haut-Rhin ont choisi de mettre en commun leurs connaissances du réseau routier à travers l'utilisation d'un référentiel routier partagé pour assurer dans les meilleures conditions leurs missions réciproques. Ce référentiel routier, basé sur la BD TOPO® de l'IGN, est établi à l'échelle du département du Haut-Rhin et représente l'ensemble de la voirie routière (réseaux routiers nationaux, départementaux et communaux).

Pour les deux parties, le partage d'un référentiel routier commun permet :

- l'amélioration de la connaissance du réseau routier pour une meilleure gestion au quotidien
- l'amélioration de la précision et de la qualité du référentiel routier par des mises à jour issues de différentes sources
- la mutualisation et les échanges de données routières

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités d'échange et d'utilisation du référentiel routier consécutives aux mises à jour effectuées par chacune des parties.

2. Mise à jour et modalité d'échange du référentiel routier

2.1. Nature

Afin de s'informer mutuellement des évolutions du réseau routier du Haut-Rhin, chaque partie s'échange ses mises à jour du référentiel routier d'après les informations recueillies par ses soins (plans de récolement, levés terrain, reconnaissances etc.).

2.2. Contenu

A chaque échange, les parties fournissent un jeu de données complet du référentiel routier selon les modalités techniques décrites en Annexe 1. Les informations attributaires correspondent aux champs minimums qui doivent être présents à chaque envoi.

2.3. Projection

Les jeux de données sont fournis dans le système de coordonnées RGF93, en projection conique conforme 48 conformément au décret n° 2006-272 du 3 mars 2006.

2.4. Support

L'échange du référentiel routier se fait sous la forme de fichiers informatiques fournis, selon le volume de données, sur support numérique stable, via une application de transfert de fichiers volumineux ou par messagerie électronique.

Les échanges sont effectués gratuitement, chaque partenaire prenant en charge le support de diffusion éventuel.

2.5. Format

Les données sont transmises sous la forme d'un fichier informatique SIG au format shape.

2.6. Fréquence

Les parties fournissent un jeu de données complet du référentiel routier à un instant T, incluant les mises à jour effectuées entre T et T-1. La périodicité de l'échange de données est fixée de la manière suivante :

- une fois par an (au quatrième trimestre de l'année)
- à la demande d'une partie

2.7. Correspondants

Chaque partie prenante nomme un correspondant, qui sera seul destinataire de tout courrier relatif à cette convention et responsable de la diffusion des données concernées en interne. Les coordonnées de ces correspondants figurent en Annexe 2.

A chaque changement, le nom du nouveau correspondant devra être communiqué à l'autre partenaire.

3. Conditions d'utilisation du référentiel routier

L'IGN, avec le soutien de l'Etat, a décidé qu'à compter du 1er janvier 2011 le référentiel géographique à grande échelle (RGE) serait diffusé au seul coût de reproduction et de diffusion des données concernées dès lors qu'il sera utilisé pour l'exercice d'une mission de service public ne revêtant pas un caractère industriel ou commercial.

Le référentiel routier, objet de la présente convention, est basé sur la BD TOPO® qui est un volet du RGE de l'IGN.

Le Département et le SDIS du Haut-Rhin se sont inscrits auprès de l'institut et engagés à respecter les dispositions décrites dans les « Conditions d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion » consultables sur le site de l'IGN.

Chacun des deux partenaires utilise les données pour ses propres besoins et les fichiers mis à disposition ne peuvent en aucun cas être diffusés vers l'extérieur sans l'accord préalable des deux partis à l'exception des représentations cartographiques de ces données.

Les données transmises le sont à titre indicatif et ne peuvent donc engager juridiquement leur gestionnaire.

Le gestionnaire ne peut donc être tenu responsable d'une erreur technique lors de l'utilisation des fichiers mis à disposition.

4. Durée, révision et résiliation de la convention

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle est reconductible chaque année par tacite reconduction.

Toutefois, en cas de dénonciation ou de résiliation de la convention, les conditions d'utilisation des données définies par la présente convention resteront applicables pour les données déjà échangées par les parties.

Les modifications à intervenir dans le cadre des engagements des parties ou de la durée de la convention devront faire l'objet d'un avenant.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de cette lettre faisant courir le délai.

Dans le cas où l'une des parties manquerait à exécuter une de ses obligations lui incombant au titre de la présente convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai d'un mois. Passé ce délai, la convention sera considérée comme résiliée de plein droit quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de cette lettre constituant le départ de ce délai.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la convention, les données déjà échangées sont conservées par les parties qui peuvent continuer à les utiliser dans le respect des conditions d'utilisation définies dans la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux

A Colmar, le

- 9 JAN. 2012

A Colmar, le



Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Haut-Rhin

Dominique DIRRIG

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Charles BUTTNER

ANNEXE 1

Modalités de mise à jour

Pour garantir la cohérence et la continuité des données, aucune limitation n'est imposée aux parties quant à la nature ou à la catégorie des sections de route qu'elles peuvent mettre à jour.

Les mises à jour effectuées doivent contribuer à une amélioration qualitative du référentiel routier, en répondant aux objectifs suivants :

- garantir l'actualité du référentiel par l'intégration des nouveaux tracés de route
- améliorer la précision géographique des tracés existants
- améliorer la finesse de modélisation du référentiel routier (représentation des bretelles d'accès à un giratoire, représentation de chaque chaussée constituant une route à chaussée séparée par exemple)
- garantir la cohérence topologique du référentiel par la correction des discontinuités entre les arcs
- renseigner les données attributaires manquantes ou erronées

La modélisation des données graphiques et le nommage des données attributaires doivent respecter les règles suivantes :

type de donnée	partie concernée	contenu	règles de modélisation et de nommage
graphique	Département du Haut-Rhin	ensemble des arcs représentant le réseau routier du département constituant les autoroutes, routes nationales, routes départementales, voies communales, chemins ruraux, etc.	▪ le tracé de chaque arc représente l'axe de la chaussée ▪ une section de route est définie entre deux intersections et est matérialisée par un seul arc ▪ les arcs sont interconnectés entre eux au niveau de leurs extrémités
	SDIS du Haut-Rhin		
attributaire	Département du Haut-Rhin	nom long de la section de route (uniquement pour les routes départementales)	▪ 68D0001A00 pour RD 1 ▪ 68D0001B00 pour RD 1 b ▪ 68D0001A01 pour RD 1 l ▪ 68D0001B01 pour RD 1 b l ▪ 68D0001A00G01 pour chaussée gauche n°1 de la RD 1 ▪ 68E0001A00_01 pour échangeur n° 1 de la RD 1 ▪ 68G0001A00_01 pour giratoire n° 1 de la RD 1
		nom court/abrégé de la section de route (uniquement pour les routes départementales)	▪ D1 pour RD 1, échangeur de la RD 1, giratoire de la RD 1 ▪ D1b pour RD 1 b, échangeur de la RD 1 b, giratoire de la RD 1 b ▪ D1l pour RD 1 l, échangeur de la RD 1 l, giratoire de la RD 1 l ▪ D1bl pour RD 1 b l, échangeur de la RD 1 b l, giratoire de la RD 1 b l
	SDIS du Haut-Rhin	nom long de la section de route	▪ RUE DU MOULIN ▪ PLACE DE LA GARE
		nom court/abrégé de la section de route	▪ R DU MOULIN ▪ PL DE LA GARE

ANNEXE 2

Correspondants

	Département du Haut-Rhin	SDIS du Haut-Rhin
Nom	Laure BOURGEOIS	Jean-Pascal KLIPFEL
Service	Service Politiques Routières	Service SIG
Fonction	Chef de l'Unité Système d'Information Routier	Responsable SIG
Adresse	125b avenue d 'Alsace BP 20351 68006 COLMAR	7 avenue Joseph Rey 68027 COLMAR CEDEX
Téléphone	03 89 30 69 60	03 89 30 18 85
Télécopie	03 89 21 98 43	03 89 30 18 54
Courriel	bourgeois@cg68.fr	jean-pascal.klipfel@sdis68.fr